

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL046

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRÊT DE SALLES - Élections européennes 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Alain LEGRAS

En vue des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement en soirée, une fois par mois, par liste une des salles communales suivantes :

- salle Chêne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- salle « la Clairière » le jeudi et vendredi,
- salle de réception du Complexe des Taillis le vendredi,
- salle de la Pagode, le lundi et le vendredi,
- l'espace République le lundi, jeudi et vendredi,

Si après réservation, une salle s'avérait indisponible pour des motifs de sécurité par exemple, la commune se réserve le droit de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en ayant pris toutefois le soin d'informer en amont le bénéficiaire.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales sous réserve de disponibilité calendaire (ex. : réservation, etc).

Les utilisateurs, vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité, devront renseigner le formulaire habituel et fournir au préalable, conformément au règlement des salles, deux chèques de caution pour d'éventuels dégâts matériels et frais de ménage pour les lieux suivants :

Dénomination de la salle	Caution pour dégâts matériels	Caution pour frais de ménage
Salle des Taillis	640 €	160 €
Espace République	320 €	160 €

De plus, il conviendra d'utiliser les salles mises à disposition, dans le cadre strict motivant la gratuité et de transmettre sur demande de la commune une copie des attestations d'assurances correspondantes.

L'utilisation de la salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que la gratuité pour les salles précitées et dans les conditions énoncées, sera effective dès le 2 avril 2024;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant en cas d'empêchement à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,